



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SUTTON

DATE ET HEURE: vendredi, 29 mai 2020, à 14h00

LIEU : Par visioconférence

Séance à laquelle sont présents : André Forest, Daniel Martin et Patricia Lefèvre, à titre de présidente.

Absence : Rosanne Cohen

Mme. Marie-Ève Vincent, conseillère en urbanisme, est également présente, à titre de secrétaire.

20-02-05 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin
Appuyé par Monsieur André Forest
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 14h00.

QUE Madame Patricia Lefèvre soit nommée présidente.

Adoptée à l'unanimité

20-02-06 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Madame Patricia Lefèvre
Appuyé par Monsieur André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande**
 - 3.1 Demande de révision de la résolution datée du 31 mai 2018 concernant les conditions relatives au permis de démolition pour le 1734 Vallée-Missisquoi
- 4. Varia**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

20-02-07 Demande de révision de la résolution datée du 31 mai 2018 concernant les conditions relatives au permis de démolition pour le 1734 Vallée-Missisquoi



COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que Madame Nicole Côté, propriétaire du 1734, chemin Vallée-Missisquoi a soumis le 26 avril 2018 une demande de démolition à l'égard de deux bâtiments résidentiels vétustes sis sur le lot 5 094 509 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Propriétaire avait à cette occasion indiqué verbalement à l'inspecteur municipal qu'elle souhaitait éventuellement reconstruire une résidence sur ce lot pour sa famille;

CONSIDÉRANT que la demande de démolition de la propriétaire a été acceptée par le comité de démolition en date du 31 mai 2018 à condition que les plans et le permis de construction de la nouvelle résidence soient reçus et délivré avant le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT les représentations faites par la propriétaire de l'immeuble suite à la délivrance du permis de démolition quant aux délais imposés pour la réhabilitation du sol dégagé, lesquelles ont permis à la Ville de constater qu'il y a eu confusion sur ce qui avait été présenté par la propriétaire dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT que la Propriétaire souhaite bénéficier d'un délai de dix (10) ans pour pouvoir reconstruire;

CONSIDÉRANT les autres motifs de révision d'ordre procédural présentés par la Propriétaire concernant le traitement de la demande;

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin
Appuyé par Monsieur André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de révision des conditions du permis de démolition du 1734, chemin Vallée-Missisquoi afin que le délai de reconstruction pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sur le lot 5 094 509 du Cadastre du Québec soit reporté au 20 février 2030.

Adoptée à l'unanimité

20-02-08

Levée de la séance

Sur la proposition de Madame Patricia Lefèvre
Appuyé par Monsieur Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 14h25.

Adoptée à l'unanimité

Patricia Lefèvre
Présidente

Marie-Ève Vincent
Secrétaire